



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 08460

Numéro SIREN : 521 770 438

Nom ou dénomination : 9HOTEL COLLECTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2016 sous le numéro de dépôt 51918



1605197501

DATE DEPOT : 2016-05-27

NUMERO DE DEPOT : 2016R051918

N° GESTION : 2010B08460

N° SIREN : 521770438

DENOMINATION : 9HOTEL COLLECTION

ADRESSE : 76-78 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/04/22

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

10 B 8660

9HOTEL COLLECTION
Société par actions simplifiée au capital de 52.000.000 €

Siège social
76-78 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

RCS PARIS 521.770.438

DB 22/04/16 RY-RT-CF

♦ ♦ ♦ ♦

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 22 AVRIL 2016

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

27 MAI 2016

Sous le N° : RS1918

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize,
Le 22 avril, à 16 heures 30,

La société TAGERIM, société par actions simplifiée au capital de 16.885.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 451 010 490, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), représentée par Monsieur Jérôme QUENTIN, son Président

Associé unique, propriétaire de la totalité des 520.000 actions de 100 euros composant le capital social de la société 9HOTEL COLLECTION,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme QUENTIN, président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe comptable) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice et la liste des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce dont mention sera faite sur le registre des délibérations.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 et le rapport de gestion du président ont été adressés à l'associé unique dans les délais légaux et l'inventaire a été tenu, au siège social, à sa disposition.

La société KPMG S.A., commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

**CERTIFIÉ
CONFORME**

2. A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- approbation des comptes précités et quitus au président ;
- affectation du résultat ;
- liste des conventions visées à l'article L. 227-10 alinéa 1 du code de commerce ;
- renouvellement du mandat du président ;
- renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés par le président, faisant apparaître une perte de 210.143,07 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne à Monsieur Jérôme QUENTIN quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 dudit code n'est intervenue.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 210.143,07 euros en totalité au compte « report à nouveau » dont le nouveau solde est négatif de 709.004,38 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'associé unique prend acte qu'aucune convention relevant de l'article 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de renouveler Monsieur Jérôme QUENTIN aux fonctions de président pour une durée qui expirera à l'issue de la décision qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice en cours.

Le président continue d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux attribués précédemment aux mêmes conditions financières.

Monsieur Jérôme QUENTIN a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et affirmé que rien ne s'y oppose. —

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de renouveler aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

KPMG SA —

Société anonyme

dont le siège social est situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense

Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 775.726.417

La société KPMG SA ainsi nommée a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. —

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

SALUSTRO REYDEL —

Société anonyme

dont le siège social est situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense

Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 652.044.371

La société SALUSTRO REYDEL ainsi nommée a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. —

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et qui sera répertorié dans le registre tenu à cet effet.

TAGERIM
Associé unique
Monsieur Jérôme QUENTIN